

QUESTION ECRITE

Auteur Florentin Carron, PDCB
Objet Direction des écoles – répartition des tâches communes / canton
Date 14.12.2018
Numéro 28

La nouvelle répartition des tâches relatives à l'enseignement du 1er degré a provoqué une certaine forme de confusion. Le Canton finançait les tâches pédagogiques remplies par les directions d'Ecoles du 1er degré et les Communes reprenaient le financement des tâches de proximité. Cependant, un certain nombre de tâches de proximité à connotation pédagogique se retrouvaient dès lors sans défraiement.

Parmi ces tâches, la gestion des élèves particuliers se révélait extrêmement chronophage, particulièrement pour les établissements répartis sur plusieurs sites. Le guichet unique avait certes l'avantage de favoriser les contacts entre les enseignants et les thérapeutes mais impliquait de nouvelles tâches, comme de décider des mesures de compensation des désavantages autrefois prises par les inspecteurs.

La charge des équipements scolaires figurait bien sûr en bonne place parmi les tâches de proximité. Cependant, à considérer l'importance stratégique de certains équipements informatiques et de leurs logiciels, la dimension pédagogique en devenait incontestable.

De ce fait, les directions d'école se devaient de faire face à une augmentation constante des tâches quotidiennes non rétribuées, au détriment de la mise en œuvre de mesures d'encadrement nécessaires et bénéfiques aux établissements.

Conclusion

En conclusion nous souhaiterions savoir de quelle manière le département envisage-t-il de rétablir un défraiement proportionné entre les tâches pédagogiques et les tâches de proximité.